



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N°2014/AO/AM/006**

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE PERFORATRICE DE BILLETS DE
BANQUE A L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A KAOLACK AU SENEGAL**

MARS 2014

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner un prestataire pour la fourniture et l'installation d'une (01) perforatrice de billets de banque à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack au Sénégal.

2. Allotissement

L'appel d'offres comporte un lot unique.

3. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite de site dans le cadre du présent appel d'offres.

4. Conformité

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix lors de l'attribution du marché.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres pour divers motifs, à tout moment, avant la signature du contrat.

5. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt.

6. Langue de soumission

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

7. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

8. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté.

9. Prix de l'offre

Les prix doivent être établis en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais relatifs à la fourniture et l'installation d'une (01) perforatrice de billets de banque dans les locaux de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack. Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

10. Régime fiscal

En vertu des dispositions de l'article 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, l'article 7 des Statuts de la BCEAO, l'article 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexé audit Traité et l'article 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale, à la réception de la facture pro forma.

11. Présentation des offres

Les offres, établies en trois (03) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention «**Appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'une perforatrice de billets de banque à l'Agence Auxiliaire de Kaolack au Sénégal**», et adressées à Monsieur le Directeur des Affaires Administratives.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (03) parties distinctes comme suit :

1. présentation de la société ;
2. offre technique ;
3. offre financière.

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

11.1 Présentation de la société et/ou des sous-traitants

La partie présentation de la société devra comprendre les sections suivantes :

- présentation générale de la société ;
- références techniques similaires ;
- personnes chargées du dossier (qualification et expérience).

11.2 Offre technique

L'offre technique fera la description détaillée de la perforatrice proposée.

11.3 Offre financière

L'offre financière devra être établie hors toutes taxes. Elle comprendra :

- le coût de la perforatrice ;
- le coût des options, le cas échéant ;
- le coût du transport, tous frais compris jusqu'à la livraison dans les locaux de l'Agence Auxiliaire de Kaolack ;
- le coût de l'installation ;
- une proposition chiffrée pour la formation du personnel de la BCEAO chargé de l'utilisation de la perforatrice.

12. Lettre type de soumission

Le soumissionnaire présentera son offre en remplissant le formulaire joint en **annexe I** (Formulaire de soumission).

13. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA – BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5^e étage de la Tour le **vendredi 25 avril 2014 à 17 heures au plus tard TU**, délai de rigueur.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS...) indiqué sur le pli fera foi.

14. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Les pièces administratives et financières attestant de la régularité de l'entreprise soumissionnaire ainsi que de sa capacité financière pourraient être exigées avant la passation du marché.

L'évaluation des offres des soumissionnaires reposera sur les critères suivants :

- le respect des caractéristiques définies ;
- le délai proposé pour la livraison de la perforatrice;
- le coût total proposé ;
- la durée de validité des offres ;
- la formation des utilisateurs.

S'il y a contradiction entre les prix indiqués en lettres et celui en chiffres, le montant en lettres fera foi.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, le cas échéant, son offre sera écartée.

Pour l'évaluation des offres, la Banque Centrale prendra en compte les ajustements apportés au prix, le cas échéant, pour rectifier les erreurs arithmétiques.

15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante et l'offre technique jugée conforme au dossier d'appel d'offres.

16. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

17. Lieu de livraison

La perforatrice commandée doit être livrée dans les locaux de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack au Sénégal.

18. Délai de livraison

18.1 La livraison est effectuée aux risques et à la charge du soumissionnaire, qui est tenu de conditionner la perforatrice de manière à éviter les dommages durant son transport.

18.2 Le délai de livraison doit être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché.

18.3 Ce délai doit être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de cette pénalité ne peut excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

19. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure ci-après :

- réception provisoire constatant le bon fonctionnement de la perforatrice après installation ;
- réception définitive après la réception provisoire et la constatation du bon fonctionnement de la perforatrice, sans que le délai puisse excéder douze (12) mois à compter de l'installation. La réception définitive interviendra sur demande du fournisseur.

Chaque réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux Parties.

20. Garantie

La durée minimale de la garantie en pièces et main-d'œuvre exigée est de douze (12) mois.

Cette garantie s'entend pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la Banque Centrale à Kaolack.

21. Assurances

Le fournisseur et/ou ses sous-traitants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat jusqu'à la livraison et couvrant au moins les risques de transport et de responsabilité vis-à-vis des tiers.

22. Modalités de paiement

22.1 Le montant total du marché, déduction faite des 5% du montant du marché à titre de garantie, est réglé par virement bancaire après livraison, installation et vérification du bon fonctionnement attesté par un procès-verbal de réception et sur présentation de la facture en quatre (04) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande, bordereau de livraison et procès-verbal de réception provisoire).

22.2 Toutefois, si le fournisseur le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- ✓ 30% : avance de démarrage contre le dépôt d'une caution bancaire d'égal montant ;
- ✓ 65% : à la livraison et l'installation de la perforatrice, constatée par bordereau de livraison et procès-verbal de réception provisoire ;
- ✓ 5% : à la réception définitive, après la période de garantie. Cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution d'égal montant.

Toute avance devra être cautionnée à 100% par une banque de premier ordre.

23. Litiges et contestations

23.1 Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre *ad hoc* désigné par la CCJA.

23.2 L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

23.3 Les frais de l'arbitrage sont à la charge de la partie succombante.

24. Informations complémentaires

24.1 Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction des Affaires Administratives, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : courrier.zdaad@bceao.int. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

24.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1 - Consistance des prestations

Les prestations attendues concernent, notamment :

- la fourniture et l'installation de la machine à perforer de billets de banque à l'Agence Auxiliaire à Kaolack ;
- la fourniture de dix (10) paires de forets ;
- la fourniture de deux (02) têtes d'affûtage ;
- le raccordement des nouveaux appareils aux réseaux électriques et pneumatiques existant dans l'Agence ;
- la mise en service et les essais de fonctionnement ;
- la fourniture de la documentation complète en langue française ;
- la fourniture d'un certificat de conformité du fabricant ;
- la formation, sur site, des techniciens de la Banque pour assurer l'utilisation et la maintenance de la machine.

Les soumissionnaires devront, notamment :

- indiquer la description exacte (la marque et le type) du matériel proposé ;
- communiquer la fiche technique du matériel proposé ;
- proposer des prix pour tous les postes du cadre de devis joint en **annexe II**, qui pourra être complété, le cas échéant ;
- indiquer la durée globale des travaux et fournir un chronogramme précis de leur exécution ;
- proposer un coût annuel de contrat d'entretien de la nouvelle perforatrice après la période de garantie ;
- proposer un lot de pièces de rechange (liste détaillée) constituant un minimum qu'il juge nécessaire pour les interventions de dépannage après la période de garantie.
- proposer un lot d'outillage nécessaire aux entretiens courants ;

Par ailleurs, les soumissions devront préciser les informations ci-après sur les appareils proposés :

Caractéristiques générales

Dimensions de la machine (L x l x H)

Encombrement (L x l x H)

Hauteur de travail

Poids

Vitesse de perçage

Vitesse de course

Marque

Alimentation en énergie

Tension

Phases

Fréquence

Courant nominal

Puissance absorbée

Protection en amont

Conditions ambiantes

Température

Humidité

Charge sur l'environnement

Niveau de pression acoustique

2 - Spécifications techniques du matériel à installer

La machine proposée doit :

- permettre le perforage de trous de **25 mm minimum** dans une pile de billets de banque d'une hauteur de **150 mm minimum** ;
- être de marque Hang ou similaire ;
- être capables de fonctionner sous un réseau électrique de 220/380 V – 50 Hz alternatif (triphase+neutre).

3 - Instructions de sécurité

Des instructions particulières concernant la prévention des dommages ou des informations générales doivent être indiquées sur la machine et précédée d'un symbole et d'une injonction en caractère gras, notamment :

- Avertissement d'un danger imminent, pouvant entraîner des blessures corporelles graves, voire mortelles ;
- Avertissement d'un danger imminent, pouvant entraîner des blessures corporelles légères ;
- Information importante pour prévenir une situation pouvant entraîner l'endommagement du produit ou d'un objet environnant ;
- Informations d'utilisation et autres informations utiles.

Par ailleurs les conditions ci-après doivent être respectées pour la sécurité des utilisateurs :

- la machine proposée doit être équipée de divers dispositifs de sécurité afin de protéger l'utilisateur et les autres personnes contre tous dangers liés à leur exploitation ;
 - la perforatrice doit être conçue conforme à la directive sur les machines (89/392 CEE). La déclaration de conformité selon la directive sur les machines doit être jointe à l'offre ;
 - l'appareil et les composants utilisés dans la machine doivent répondre aux directives relatives à la compatibilité électromagnétique ;
 - le manuel d'utilisation doit être impérativement joint à la machine.
-

ANNEXE I : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
BP 3108 DAKAR
BCEAO/SIEGE

Objet : Fourniture et installation d'une perforatrice de billets de banque à l'Agence Auxiliaire de Kaolack

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation d'une perforatrice de billets de banque destinée à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack (Sénégal) pour un montant total HT/HD de FCFA

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE II : Cadre de devis (à compléter éventuellement)

N°	DESIGNATION	QTE	P.U	P.T
	Offre de base			
1	Perforatrice complète avec deux (2) têtes d'affûtage (spécifications techniques à préciser)	1		
2	Paire de forets	10		
3	Têtes d'affûtage	2		
4	Installation, essais et mise en service	forfait		
5	Lot d'outillage nécessaire à la maintenance de la machine (à détailler)	forfait		
6	Lot de pièces de rechange de première nécessité (à détailler)	forfait		
Montant total HT/HD				

NB : Le régime de neutre des installations électriques de l'Agence Auxiliaire de Kaolack est de type TT.